



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2024

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 janvier 2024

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR

- Intervention de membres de l'association « La Montagnarde ».

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

FINANCES

- Garantie d'emprunt – OPAC du Rhône – Maison Séniors – accord de principe.

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux - OPAC / commune de Montrottier.

INTERCOMMUNALITE

- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la Commune de Montrottier – Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur.
- Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets et maintenance de l'ensemble des équipements – signature du marché public.

POINTS D'INFORMATION

- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 19h00.

Quorum atteint :

Délibérations n°2024-01 à n°2024-06 : En exercice : 14 / Présents : 12 / Votants : 12.

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés : Laura JOURNET, Régis COQUET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Myriam RAYNARD.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour :

« FINANCES » :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 – Rénovation énergétique de la cantine scolaire – demande de subvention,
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 – Revitalisation du centre-bourg – demande de subvention.

Les propositions susmentionnées sont approuvées à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

- DECISION DU MAIRE N°2024-01 du 15/01/2024 – Avenant n°9 au contrat d'entretien des installations de chauffage au gaz communales : Retrait du matériel ci-après désigné du contrat d'entretien susvisé : SALLE DES FETES : 1 chauffe-eau gaz.

FINANCES

Délibération n°2024-01

Garantie d'emprunt – Deux Fleuves Rhône Habitat – Maison Séniors.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'OPAC du Rhône devient au 1^{er} janvier 2024 « Deux Fleuves Rhône Habitat ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Maison Séniors porté par Deux Fleuves Rhône Habitat sur la commune de Montrottier comprenant 14 logements : 8 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 889 749 € TTC.

Deux Fleuves Rhône Habitat sollicite la commune de Montrottier pour garantir 50 % du montant prévisionnel des emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations nécessaires à la réalisation de l'opération dont le montant prévisionnel est établi à hauteur de 916 621.00 € correspondant à une garantie d'emprunt de 458 310.50 € ; le Département du Rhône étant sollicité pour les 50 % restants.

En contrepartie, la commune de Montrottier pourrait bénéficier d'un droit à réservation de logements proportionnellement au montant garanti et dans la limite de 20 % du programme.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, formule un accord de principe à la demande de garantie d'emprunt de Deux Fleuves Rhône Habitat à hauteur de 458 310.50 € dans le cadre du projet de Maison Séniors, et dans le respect des conditions susmentionnées.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2024-02

Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux – Deux Fleuves Rhône Habitat / commune de Montrottier.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Le Conseil municipal doit approuver le projet de convention, tel que présenté en séance, relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec Deux Fleuves Rhône Habitat pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention, tel que présenté en séance, relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec Deux Fleuves Rhône Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2024-03

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la Commune de Montrottier – Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, il convient de prolonger par avenant cette convention, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour prolonger la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

La Commune s'engage à régler la somme de 614.90 € pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 :

- Pour la maintenance et l'hébergement du logiciel : 120.17 €,
- Pour la coordination : 462.19 €,
- Pour l'utilisation du véhicule : 32.54 €,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCMDL et la commune de Montrotier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2024-04

Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets et maintenance de l'ensemble des équipements – signature du marché public.

Monsieur Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire, rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) dans un objectif de mutualisation des moyens a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces équipements. A ce titre, une convention de groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, a été mise en place.

La consultation pour l'attribution des marchés de fourniture a été lancée par voie d'Appel d'Offres Ouvert le 26 septembre 2023 avec une réception des offres le 6 novembre 2023.

Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :

1. Le prix des prestations – 40 points,
2. La Valeur Technique de la prestation – 50 points,
3. Délai de mise en œuvre – 10 points.

Après avoir pris connaissance de l'analyse et de l'ensemble des critères et des offres, la commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 7 décembre 2023, a décidé de retenir l'entreprise ASTECH pour un montant maximum de 3.700.000 € HT (*montant pour la CCMDL et les 32 communes*).

Il est rappelé que, conformément à la convention de groupement de commande, chaque commune signe son acte d'engagement propre et une facturation directe pour les prestations incombant à la commune est prévue.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que les futurs avenants éventuels,
- **DIT** que les crédits pour faire face à cette demande seront inscrits au Budget primitif 2024.

Adjonctions à l'ordre du jour - délibérations

FINANCES

Deliberation n°2024-05

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 – Rénovation énergétique de la cantine scolaire – demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des actions conduites pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux, et dans la continuité de l'étude menée par des conseillers en énergie partagée, il est envisagé de réduire la consommation excessive des locaux accueillant le restaurant scolaire.

Ce projet d'amélioration énergétique repose sur 3 axes :

- Remplacement du mode de chauffage existant (électrique) : raccordement à la sous-station du réseau de chaleur communal et ajout de radiateurs à eau chaude au plafond,
- Renforcement de l'isolation thermique de cet espace : isolation du sol par un plancher isolant placé sur l'existant, remplacement des huisseries, isolation de la face « nord » du bâtiment, et renforcement de l'isolation du plafond,
- Amélioration de l'accueil des enfants : renforcement de l'isolation phonique et installation de jeux extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 152 900 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter la participation financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 à hauteur de 60 % du montant HT du projet soit 91 740 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander une subvention de 91 740 € à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la cantine scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

Deliberation n°2024-06

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 – Revitalisation du centre-bourg – demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de revitalisation du centre-bourg repose sur l'aménagement de l'entrée ouest de la Commune, de la place centrale du village et de la RD24.

Ce projet sera axé sur la sécurisation des déplacements des piétons, et se traduira par le réaménagement des trottoirs afin qu'ils soient adaptés aux déplacements de chacun, notamment pour les personnes à mobilité réduite, ce qui marquera un progrès important pour le village.

Parallèlement, un réaménagement global de la place du centre est envisagé afin de dynamiser ce lieu. Pour ce faire, un cheminement doux sera créé, visant à permettre une circulation piétonne sécurisée depuis la place de la Basse-Cour : « lieu historique » du village. En outre, le parking existant sera réétudié afin d'intégrer un revêtement de sol drainant et une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite sera créée à proximité de la pharmacie. In fine, une zone 30 sera mise en place, afin d'agir sur la vitesse des véhicules qui traversent notre village.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 228 790 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter la participation financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 à hauteur de 60 % du montant HT du projet soit 137 274 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander une subvention de 137 274 € à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Montrottier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

POINTS D'INFORMATION

➤ **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**

➤ *Rapporteur* : Jean-François POISSON, 4^{ème} Adjoint au Maire

- *Réseau de chaleur secondaire* : Des problématiques de mise en sécurité liées à des programmations inadaptées ont été rencontrées. Les tests de puissance ont été reportés. Les Opérations Préalables à la Réception des travaux sont prévues pour le 25 janvier 2024.
- *Maison de Santé* : La façade « est » a été entièrement réalisée. Les difficultés observées liées aux problématiques de séchage persistent.

➤ **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.**

Intercommunalité - Enfance-Jeunesse

➤ *Rapporteur* : Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire

- L'édition 2024 du Cyclo des Monts aura lieu le 15 juin et ne passera pas par Montrottier.
- Une réorganisation des services de la Petite-Enfance est en cours.

La problématique du manque de place auprès des assistances maternelles agréées de la Commune est soulevée.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 15 février 2024.

Le 25 janvier 2024,

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Myriam RAYNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Myriam Raynard', is written below the name.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **16 FEV. 2024**

Affiché le : **17 FEV. 2024**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2024

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Le Maire,
Michel GOUGET

Néant

